

Arrêté n°A2022\_734 en date du 05/07/2022

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE BEY, DIRECTEUR DE L'ESPACE PUBLIC ET MEMBRE DE LA DIRECTION GENERALE**

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** l'arrêté n°2022-1649 du 21/04/2022 de nomination par voie de mutation de Monsieur Christophe BEY,

**CONSIDÉRANT** que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe BEY, exerce les fonctions de Directeur de l'espace public et, est membre de la direction générale ;

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Christophe BEY, Directeur de l'espace public et membre de la direction générale, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant de l'Espace public, et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout courrier adressé aux habitants du territoire de l'EPT (sauf courriers type et rapports de contrôle) les :

- Actes, documents et correspondances administratives, notamment les courriers pour les prestataires, les syndicats, les concessionnaires et les institutionnels ;
- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 5.000.000€ HT ;
- Attestations du service fait sur facture ;
- Correspondances liées aux marchés (et notamment courriers de non-reconduction des marchés, courriers d'application des pénalités de retard) ;
- Lettres de consultation ;
- Lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Certificats administratifs ;
- Procès-verbaux de réception des travaux ;
- Décisions et conventions de redevance spéciale.

En cas d'empêchement ou d'absence des vice-présidents en charge de l'espace public, Monsieur Christophe BEY pourra également signer les :

- Dépôts de plainte et décisions y afférents ;
- Conventions et décisions y afférents ;
- Demandes de subvention et décisions y afférents ;
- Marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre) ;
- Marchés publics subséquents à un accord cadre et leurs avenants ;
- Actes de sous-traitance.

